



Bienvenue

GUIDE D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

SOMMAIRE

L'OPH SEINE-OUEST HABITAT 2

| | |
|---|---|
| Les Commissions d'attribution des logements | 3 |
| L'organisation de l'OPH | 3 |
| Le service de la gestion locative | 3 |
| Le service technique | 4 |
| L'astreinte | 4 |

LES SERVICES DE L'OPH 5

| | |
|------------------------------|---|
| Labellisation Quali'HLM® | 5 |
| La Charte d'engagement | 5 |
| L'appli mobile et l'extranet | 6 |

VOUS EMMÉNAGEZ 8

| | |
|---------------------------|---|
| Le contrat de location | 8 |
| L'assurance habitation | 8 |
| L'état des lieux d'entrée | 9 |

VOTRE LOYER ET VOS CHARGES 10

| | |
|----------------------------|----|
| Le loyer | 10 |
| Les charges | 10 |
| Régularisation des charges | 10 |
| Les moyens de paiement | 11 |
| Les aides | 12 |
| Demande d'aide au logement | 12 |

VOTRE SITUATION CHANGE 14

| | |
|--------------------------------|----|
| Évolution familiale | 14 |
| Divorce ou séparation | 14 |
| Décès | 14 |
| Naissance | 15 |
| Modification de vos ressources | 15 |

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT 16

| | |
|-----------------------------------|----|
| Vos obligations | 16 |
| Les contrats d'entretien de l'OPH | 21 |
| Les obligations de l'OPH | 22 |

PRÉVENEZ LES RISQUES 23

| | |
|-------------------|----|
| Incendie | 23 |
| Risque électrique | 24 |
| Fuite de gaz | 24 |
| Fuite d'eau | 24 |
| Panne d'ascenseur | 24 |

VOUS VIVEZ ENSEMBLE 25

| | |
|--------------------------------------|----|
| Lutte contre le bruit | 25 |
| Respect des espaces extérieurs | 26 |
| Participation à la vie de l'immeuble | 26 |
| Concertation locative | 26 |

VOUS DÉMÉNAGEZ 27

| | |
|---|----|
| La résiliation de votre contrat de location | 27 |
| Le pré-état des lieux | 28 |
| L'état des lieux de départ | 28 |
| Le solde de votre compte | 28 |

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES 29



BIENVENUE...

Ce livret d'accueil s'adresse à l'ensemble des locataires. Il vous accompagnera tout au long de votre présence au sein du patrimoine de l'OPH Seine-Ouest Habitat. Les services de l'Office sont à votre disposition pour vous satisfaire pleinement.

Ce livret est également conçu pour vous conseiller dans vos droits. Il rappelle aussi les devoirs de chacun et vous donne des conseils pour bien vivre au sein de votre logement et de votre immeuble.

“ Gardez-le précieusement ! ”





L'Office Public de l'Habitat Seine-Ouest Habitat, assure la gestion de plus de 7800 logements répartis sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Boulogne-Billancourt, Chaville et Vanves.

Dans le cadre de sa mission de service public, il réhabilite, construit et réalise de nouvelles acquisitions. Il cherche à offrir aux locataires des logements confortables dans un cadre de vie agréable, de nature à favoriser la qualité de vie de chacun.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) a une compétence large puisqu'il "règle par ses délibérations les affaires de l'Office". Il exerce donc une compétence d'orientation générale et de contrôle de l'activité de l'Office. Ainsi, il décide des programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitation. Il fixe les orientations en matière de politique des loyers. Il vote le budget et approuve les comptes. Il élit le Président de l'OPH. Il nomme le Directeur Général sur proposition du Président. Le CA prend toutes les décisions définissant la politique générale de l'Office.

Celui de Seine-Ouest Habitat est composé de 27 membres :

- 15 membres **représentants de la collectivité**, dont 6 élus et 9 personnalités qualifiées,
- 1 membre désigné par la **Caisse d'Allocations Familiales**,
- 1 membre désigné par l'**Union Départementale des Associations Familiales**,
- 1 membre désigné par les **organismes collecteurs du "1% patronal"**,
- 2 membres désignés par les **organisations syndicales de salariés** les plus représentatives dans le département,
- 2 membres représentant des **associations** dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- 5 **représentants des locataires**.

Plusieurs commissions travaillent au sein du Conseil d'Administration :

- la commission d'attribution qui examine les demandes de logement et désigne les bénéficiaires,
- la commission d'appel d'offres,
- la commission des finances.



LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Les Commissions d'Attribution des Logements sont **chargées d'allouer les logements à partir des dossiers de candidatures** fournis par les réservataires (Préfecture, Mairie...).

Elles étudient notamment **la composition familiale et vérifie que les ressources des candidats** (salaires, allocations, pensions) ne dépassent pas le plafond autorisé par la loi ouvrant l'accès au logement social.

L'ORGANISATION DE L'OPH

L'OPH Seine-Ouest Habitat est un établissement public. Il est dirigé par un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Le Directeur Général dirige l'activité de l'Office et dispose des compétences de gestionnaire de l'organisme dans le cadre des orientations générales fixées par le CA. Il lui rend compte de sa gestion.

Il est également chargé de la préparation et de l'exécution du budget.

Il a autorité sur les services. Il recrute et nomme le personnel.

LE SERVICE DE LA GESTION LOCATIVE

Vous venez y signer votre **contrat de location et le règlement intérieur des résidences.**

Le service de la Gestion Locative vous accompagnera dans vos démarches de demande d'aides au logement. Celle-ci sera directement télétransmise à la CAF.

Si vous n'avez pas choisi **le prélèvement automatique** comme mode de règlement le jour de la signature de votre contrat, vous gardez la **possibilité de le faire à tout moment** en contactant le service de la Gestion Locative.

Si vous souhaitez **une place de parking ou un garage**, vous signerez également un contrat de location.

C'est le service de la Gestion Locative qui émet les **avis d'échéance de loyer** et les **avis de régularisation des charges locatives** (générales, eau, chauffage).





LE SERVICE TECHNIQUE

Le "Service Technique" a été structuré en **7 secteurs de proximité**, chaque secteur étant constitué d'un groupe de résidences pris en charge par une équipe bien identifiée, composée d'un responsable, d'un surveillant de travaux, d'une assistante et de gardiens.

Ce service qui traite **les demandes ou les réclamations** qui peuvent lui parvenir soit en direct, soit par courrier ou via l'appli mobile, l'Extranet, soit par téléphone ou par l'intermédiaire du gardien.

Il organise également **les états des lieux**, décide des **travaux à effectuer** dans les logements, procède aux réparations nécessaires en faisant appel aux entreprises compétentes.

Il programme et réalise des réhabilitations ou des gros travaux dans vos résidences : rénovation des ascenseurs, changement des portes d'entrée, réfection des cages d'escalier...

Après de ce service :

- vous obtiendrez des informations et des conseils en cas de sinistre (dégât des eaux, incendie...),
- vous saurez quelles **réparations** sont à votre charge,
- vous demanderez **l'autorisation** d'effectuer des travaux et aménagements dans votre appartement...

L'ASTREINTE

En cas de situation grave dans l'immeuble le week-end et en dehors des horaires d'ouverture de l'OPH (dégâts des eaux, panne de courant...), vous pouvez composer le **01 41 46 10 26, du lundi au vendredi de 17h30 à 8h45, les week-ends et les jours fériés, 24h/24.**

Vous entrez alors en contact avec un interlocuteur en mesure de vous aider.

En cas d'accident grave, inondation ou incendie, vous appellerez les pompiers au 18.





LABELLISATION Quali'HLM®



L'OPH Seine-Ouest Habitat s'est vu attribuer officiellement le label Quali'HLM® au mois d'octobre 2018.

Soucieux de placer la qualité de service au cœur de ses actions, l'Office s'était engagé dans cette démarche de labellisation dès 2016. Représentants des locataires et services de l'Office se sont ainsi mobilisés pour définir ensemble des actions concrètes en faveur des locataires sur des sujets tels que la propreté, le suivi des travaux ou le traitement des réclamations...

Si cette récompense atteste de l'implication au quotidien des équipes de l'Office en faveur de la qualité du service rendu aux locataires, le défi n'est pas pour autant terminé pour Seine-Ouest Habitat. En effet, avec des étapes décisives tous les dix-huit mois et un nouveau diagnostic tous les trois ans, le Label Quali'HLM® exige des organismes un engagement continu pour se maintenir dans ce dispositif.

LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de sa démarche qualité, Seine-Ouest Habitat a souhaité formaliser son engagement par la réalisation d'une charte claire et précise reprenant les différents services mis à disposition de ses locataires.

1 UN BAILLEUR SOCIAL DE PROXIMITÉ

- Une équipe dédiée à votre résidence
- Des professionnels de proximité facilement identifiables
- La présence de gardiens sur place les jours ouvrés

2 À VOTRE DISPOSITION 24H/24 ET 7J/7

- Une astreinte téléphonique disponible le soir et le week-end
- Un espace locataire dédié en ligne et une application mobile
- Des alertes SMS (travaux, actualités diverses)

3 LA PROPRETÉ, NOTRE PRIORITÉ

- Un nettoyage régulier des parties communes et des espaces extérieurs, adapté à votre résidence
- Un contrôle hebdomadaire opéré par nos équipes
- La sollicitation constante de votre avis à travers les enquêtes de satisfaction

4 DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE

- Agir dès la demande d'intervention technique
- Favoriser le parcours résidentiel par le biais d'échange de logement (selon disponibilités)
- Un échange privilégié avec vos représentants des locataires





L'APPLI MOBILE ET L'EXTRANET

Des travaux de peinture dans un hall, un ascenseur en panne... En téléchargeant l'application de Seine-Ouest Habitat ou en vous connectant à votre espace locataire (Extranet) sur le site Internet de l'Office, vous pouvez recevoir en temps réel des informations personnalisées concernant votre résidence ou l'Office, et effectuer vos demandes directement sur votre smartphone ou en ligne.

En quelques clics, 24h/24 et 7j/7 :

- Recevez des notifications sur les travaux à venir ou en cours dans votre résidence, et sur les événements organisés par Seine-Ouest Habitat
- Payez votre loyer
- Retrouvez l'ensemble de vos informations personnelles et téléchargez vos documents
- Envoyez directement vos demandes techniques ou administratives et suivez leurs traitements
- Accédez aux coordonnées de vos intervenants de proximité comme votre gardien ou l'astreinte technique de l'Office en cas d'urgence...



L'application Seine-Ouest Habitat est disponible **gratuitement sur l'AppStore et Google Play.**

N.B. : Une seule inscription suffit. Votre identifiant et votre mot de passe sont identiques sur les deux outils.

GUIDE D'UTILISATION

Retrouvez toutes les informations utiles à votre logement dans votre application
Seine-Ouest Habitat



2

Il vous suffit de vous
INSCRIRE

3

Cliquez sur créer un compte, puis, inscription locataire. Créez votre compte à l'aide des **6 chiffres de votre code client** figurant sur votre avis d'échéance



4

Saisissez votre **nom**, votre **prénom** et votre **date de naissance**. Puis votre **adresse mail** et votre **mot de passe**. Validez les **conditions générales d'utilisation**



5

Vous recevrez un mail pour activer votre compte.
Cliquez sur le lien d'activation dans la journée.
Mail non reçu? Vérifiez vos courriers indésirables

Puis
CONNECTEZ-VOUS

6



Insérez votre **identifiant** et votre **mot de passe**



7

Vous pouvez **payer en ligne** votre loyer



8

Vous avez un **SOUCI** quelconque dans votre logement?

9

Vous pouvez faire une **demande** en nous décrivant le problème et en joignant une photo



10

Suivre **l'état d'avancement** de vos demandes



11

Vous avez besoin **D'INFORMATIONS URGENTES** sur votre logement?

12

Retrouvez l'annuaire de tous les **intervenants de proximité** de votre logement



13

CONSULTEZ et MODIFIEZ l'ensemble de vos informations personnelles

14

Tout ce qui concerne votre logement en **UNE et UNIQUE** appli



15

Retrouvez votre extranet (espace locataire) et la vidéo Tuto sur : www.seine-ouest-habitat.com



1 seule inscription suffit. Votre identifiant et mot de passe sont identiques sur les 2 outils



► Focus

La Commission d'Attribution a retenu votre candidature. Vous allez pouvoir emménager dans votre nouveau logement. Avant cela, des formalités administratives doivent être accomplies : **la signature de votre contrat, la souscription d'une assurance, l'état des lieux d'entrée et le paiement d'un dépôt de garantie.**

LE CONTRAT DE LOCATION

POUR VOTRE LOGEMENT

Ce document, signé entre l'OPH Seine-Ouest Habitat et vous-même, rappelle **nos engagements et les vôtres**. Il prouve officiellement que vous êtes le locataire du logement. **Lisez-le attentivement**, vous y trouverez la réponse à la plupart des questions qui peuvent se poser pendant la durée du bail. Lors de la signature du contrat, vous signerez aussi le règlement intérieur qui définit les conditions d'une vie harmonieuse dans les immeubles gérés par l'Office Seine-Ouest Habitat. **Conservez ces documents.**

POUR VOTRE PARKING

De même, le document, signé entre l'OPH Seine-Ouest Habitat et vous-même, rappelle **nos engagements et les vôtres**. Il prouve officiellement que vous êtes le locataire du parking. Pour tout problème rencontré avec votre place de parking (incivilités, squat...) merci de bien vouloir vous rapprocher de votre gardien.

L'ASSURANCE HABITATION

Vous devez obligatoirement être assuré auprès de la compagnie d'assurances de votre choix pendant toute la durée de la location.

Au moment de la signature de votre contrat de location, **une attestation d'assurance vous sera demandée** indiquant que votre logement est bien assuré contre les risques qui sont liés à l'occupation de celui-ci : incendie, dégâts des eaux, explosion...

Tous les ans, vous devez adresser une nouvelle attestation d'assurance pour l'année en cours. L'absence d'assurance est une cause de résiliation du contrat de location. D'où l'importance, chaque année, de faire parvenir au service de la Gestion locative votre attestation d'assurance à jour.



INFO PRATIQUE



LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Vous avez la possibilité d'utiliser le LOCA-PASS® et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer le dépôt de garantie, s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement. Pour tout renseignement, contactez le centre administratif de votre commune de résidence (FSL) ou votre employeur (LOCA-PASS®)

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Avant la signature de votre contrat, vous devrez vous présenter à la date et l'heure du rendez-vous d'état des lieux d'entrée. L'état des lieux est "contradictoire". Il est établi avec un représentant de l'Office en votre présence avant l'installation des meubles.

Vous y ferez noter toutes les imperfections que vous pourrez constater tant sur les parties immobilières que sur les installations et équipements. **Dans tous les cas, le locataire peut émettre des réserves.**

Pendant le 1^{er} mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

Les clés vous seront également remises ce jour-là.

Conservez soigneusement l'exemplaire qui vous a été remis. Il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée.



EMMÉNAGEMENT : DÉMARCHES UTILES

Effectuez votre changement d'adresse auprès de la Poste et signalez vos nouvelles coordonnées aux administrations, services publics et sociétés auprès desquels vous avez souscrit des abonnements. Gaz, électricité, eau, prestataires téléphoniques et Internet, centre de Sécurité sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Centre des Impôts, écoles et crèches, Mairie pour votre inscription sur les listes électorales, Préfecture pour le changement de carte grise de votre voiture, banque ou centre des chèques postaux, employeur, assurances, mutuelle...

En vous connectant sur :

www.changement-adresse.gouv.fr

vous pouvez désormais informer les organismes publics de votre changement d'adresse en un clic.





► Focus

Vous voici dans votre nouveau logement.

Vous allez devoir acquitter une dépense régulière et obligatoire pour la location de celui-ci : le loyer et les charges.

LE LOYER

À la fin de chaque mois, le service Gestion Locative vous envoie un avis d'échéance. C'est le document justificatif de vos dépenses dont vous fournirez la copie dans de nombreuses démarches.

Vous réglez votre loyer directement au Trésor Public à terme échu, c'est-à-dire une fois le mois d'occupation écoulé.

LES CHARGES COLLECTIVES

L'Office facture mensuellement des **provisions de charges** qui correspondent aux dépenses que l'Office engage pour le compte des locataires au titre :

- de vos consommations de chauffage, d'eau chaude et d'eau froide individuelles.
- de l'entretien lié aux parties communes de votre immeuble, récupérables et réparties entre tous les locataires de l'immeuble : eau, nettoyage, ascenseurs, éclairage, chauffage, certaines prestations effectuées par les agents de proximité.
- des impôts et des taxes tels que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ces charges sont payables par provisions mensuelles, révisables périodiquement et justifiées annuellement. Le montant des charges étant lié directement à l'évolution du coût de la vie, du prix de l'énergie et des services, l'Office ne peut pas connaître par avance, avec exactitude, les sommes qui lui seront facturées.

LES CHARGES INDIVIDUELLES

Les consommations de chauffage, d'eau chaude et froide individuelles seront facturées directement par vos fournisseurs d'énergie et d'eau, selon les immeubles.

RÉGULARISATION DES CHARGES

Chaque année, une comparaison est faite entre le total des provisions que vous avez versées et le montant réel des dépenses engagées par l'OPH durant une année civile.

La régularisation des charges apparaît sur l'avis d'échéance une fois par an. Votre décompte individuel annuel des charges vous est adressé personnellement. S'agissant de la régularisation des consommations d'eau, celle-ci est semestrielle.



LES MOYENS DE PAIEMENT

Payer son loyer est une obligation. Aucun mode de paiement ne vous est imposé. Plusieurs moyens sont à votre disposition.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

C'est une procédure simple, sans risque, à laquelle vous pouvez mettre fin ou que vous pouvez suspendre à tout instant. Vous ferez la demande de prélèvement au moment de la signature de votre contrat de location ou à tout autre moment de votre choix en prenant contact avec le service de la Gestion Locative. L'Office vous fera alors signer l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA). **Aucun frais bancaire ne vous sera facturé pour cette opération.** Votre compte est alors débité entre le 10 et le 13 du mois suivant la réception de l'avis d'échéance.

LE TIP (TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT)

Il vous suffit de dater et signer le TIP de votre avis d'échéance avant de le poster dans l'**enveloppe "T"** jointe à votre avis.

La première fois, vous devrez joindre un RIB.

LE CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL

Vous adressez votre règlement au moyen de l'**enveloppe "T"** : joindre le volet détachable TIP de l'avis d'échéance à votre chèque.

PAR CB VIA L'APPLI MOBILE OU L'EXTRANET

Vous pouvez payer directement en ligne le loyer du mois en cours grâce à l'appli mobile Seine-Ouest Habitat ou à l'Extranet. Pour créer un compte, voir **le guide utilisateur page 7.**



INFO PRATIQUE

DES DIFFICULTÉS POUR RÉGLER VOTRE LOYER ?

Prenez contact, dès le premier mois, avec l'Office, pour traiter ces difficultés avant qu'elles ne s'aggravent. Vous serez conseillé sur les démarches éventuelles à effectuer ou bien, en fonction de votre situation, sur les aides auxquelles vous pouvez prétendre ou encore, les possibilités de règlement de votre dette.





LES AIDES

Différentes prestations, versées par la Caisse d'Allocations Familiales, ont pour but d'**aider les familles à supporter le coût de leur logement**. Selon que le logement est conventionné ou non conventionné, la Caisse d'Allocations Familiales peut attribuer une Aide Personnalisée au Logement (APL) ou une Allocation Logement (AL) dont le montant dépend des ressources, de la situation familiale, du montant du loyer... Si l'une ou l'autre de ces aides vous est accordée, **elle sera versée directement à l'Office Seine-Ouest Habitat et déduite du montant de votre loyer sur l'avis d'échéance**.

DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT

Pour les nouveaux locataires susceptibles d'obtenir une aide au logement de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la demande est effectuée par Seine-Ouest Habitat au moment de la signature du bail. Toutefois, les personnes déjà locataires, qui n'ont pas encore déposé de dossier d'aide au logement, peuvent également être amenées à faire ce type de demande, parce qu'elles doivent faire face à une diminution de leurs revenus ou que la composition de leur foyer évolue.

Dans ce cas, l'Office pourra transmettre directement un dossier d'aide personnalisée au logement (APL) auprès de la CAF 92 grâce à l'application IDEAL. Encore faut-il lui faire connaître votre situation et fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier.

Votre présence est donc requise pour effectuer cette démarche.



Pour toute demande, il faudra communiquer à l'Office votre numéro de Sécurité sociale, votre lieu de naissance, votre date d'entrée en France (pour les personnes nées à l'étranger), votre régime professionnel ainsi que votre pays d'activité si vous exercez une activité professionnelle à l'étranger. Enfin, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'allocataire CAF si vous en possédez déjà un (parce que vous percevez ou que vous avez bénéficié dans le passé d'une aide ou d'une allocation de la CAF).

**POUR LES LOCATAIRES
D'ISSY-LES-MOULINEAUX ET VANVES :**

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

3, avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

**POUR LES LOCATAIRES DE MEUDON,
BOULOGNE-BILLANCOURT ET CHAVILLE :**

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

59, rue de Billancourt
92100 Boulogne-Billancourt

Du lundi au vendredi de 9h à 16h

Les locataires de Meudon, Chaville ou Boulogne-Billancourt peuvent également joindre un interlocuteur par téléphone au 0810 25 92 10 (0,118€ la minute) du lundi au vendredi de 9h à 16h.





► Focus

Si votre situation familiale ou vos conditions de ressources changent en cours de bail, cela peut modifier vos droits relatifs au logement et les aides qui vous seront versées. À chaque changement, le bon réflexe est d'en informer l'Office.

ÉVOLUTION FAMILIALE

Mariage, PACS ou concubinage.

Si vous vous mariez ou que vous vous pacsez en cours de bail, vous devez adresser au siège de l'OPH un courrier d'information accompagné de la photocopie du certificat de mariage, de PACS ou du livret de famille.

DIVORCE OU SÉPARATION

Lors du divorce d'un couple co-titulaire du bail, un courrier du conjoint maintenu dans le logement doit être envoyé à l'OPH. Ce courrier doit être accompagné de la copie de l'acte définitif du jugement de divorce qui constitue la justification de la décision de maintien dans les lieux par le juge.

Lors d'une séparation après la rupture d'un PACS, la partie quittant les lieux doit informer par courrier l'Office afin de donner congé du logement. Un justificatif de dissolution de PACS sera alors joint au courrier.

DÉCÈS

Lors du décès d'un des titulaires du bail, le co-titulaire doit envoyer un courrier avec la copie du certificat de décès. L'avis d'échéance sera ainsi mis à jour.

Lors du décès d'une personne seule, la succession désignée doit adresser un courrier indiquant la date de restitution des lieux avec copie du certificat de décès. Le quittancement sera maintenu jusqu'à cette date. Lors du décès du titulaire du bail hébergeant d'autres personnes, le transfert de bail s'effectue sous conditions aux occupants.

Renseignez-vous auprès du service Gestion Locative pour savoir si vous remplissez les conditions nécessaires. Si aucun occupant ne remplit les conditions prévues, le contrat de location est résilié de plein droit.



NAISSANCE

Après une naissance, envoyez un courrier d'information à l'OPH avec la copie de l'acte de naissance. Ainsi, votre enfant sera enregistré.

De la même façon, informez-nous lors du départ d'un des occupants de votre logement (enfants majeurs notamment).

Prévenez également la Caisse d'Allocations Familiales pour connaître vos nouveaux droits.

Chaque année, n'oubliez pas d'accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de vos droits auprès de la CAF.



MODIFICATION DE VOS RESSOURCES

Adressez-nous les justificatifs de vos nouvelles ressources ou celles de votre famille (nouvel emploi, chômage, invalidité...) afin de réviser le montant du Supplément de Loyer de Solidarité si vous y êtes assujetti et prévenez la Caisse d'Allocations Familiales pour recalculer le montant de vos prestations.

Tous les ans, vous devez répondre à l'enquête Supplément de Loyer de Solidarité et la renvoyer au service de Gestion locative accompagnée de votre dernier avis d'imposition. **L'absence de réponse à cette enquête entraîne l'application maximale du supplément de loyer.**



INFO PRATIQUE

CHANGER DE LOGEMENT

Lorsque votre composition familiale ne correspond plus à votre logement, vous pouvez faire une nouvelle demande de logement. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les demandes de logements sociaux peuvent être effectuées en ligne : une seule démarche suffit pour constituer son dossier, quels que soient la commune ou le bailleur social concernés.

Un site Internet permet d'effectuer sa demande en ligne et de la renouveler tous les ans :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Pour les personnes ayant déjà déposé une demande, ce site permet aussi de suivre la procédure grâce au numéro unique d'enregistrement.

N'oubliez pas de transmettre une copie de votre dossier au service Gestion Locative. Attention ! Vous donner satisfaction n'est pas toujours possible : le nombre de demandes est important et les logements libérés peu nombreux.





► Focus

Pour votre confort, gardez votre logement et ses annexes en bon état afin de vivre dans de bonnes conditions.

Avant de réaliser des travaux dans votre appartement, vous devez en demander l'autorisation à l'Office. Dans la majorité des cas, ces travaux sont à votre charge.

VOS OBLIGATIONS

FENÊTRES

Il est utile de vérifier régulièrement que les rainures d'égouttage et les trous d'évacuation d'eau des fenêtres ne se bouchent pas et d'huiler légèrement les parties mobiles. Les menuiseries PVC (plastique) et aluminium doivent être nettoyées à l'eau savonneuse comme les ventilations des fenêtres qui ne doivent pas être obstruées pour faciliter la bonne circulation de l'air.

Il est interdit de percer les fenêtres. Des dispositifs de crochets adhésifs existent pour la suspension de voilage ou stores.

PEINTURES ET PAPIERS PEINTS

Lors des travaux d'embellissement, décollez toujours le papier peint existant. N'oubliez pas de nettoyer régulièrement les peintures à l'eau tiède savonneuse.

REVÊTEMENTS DE SOL

Dalles plastiques, linoléum, carrelages doivent être nettoyés avec des produits spécialement adaptés à la nature du revêtement. **Pour l'entretien courant,** l'aspirateur ou le balai mécanique suffisent.

RADIATEURS ET CONVECTEURS

Pour assurer une bonne diffusion de la chaleur, **ne placez pas de meubles devant les radiateurs,** n'y faites pas sécher de linge et retirez régulièrement la poussière (sans les démonter).

VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE (VMC)

Ventilation mécanique contrôlée ou ventilation statique garantissent un air ambiant de bonne qualité. **Ne les obstruez pas,** des moisissures se formeraient sur les murs. Nettoyez-les régulièrement et ne branchez jamais une hotte de cuisine sur les bouches de ventilation.

TERRASSES, BALCONS, LOGGIAS

Ils doivent être entretenus régulièrement. Aucun objet ne peut y être déposé à demeure.

TÉLÉVISION

Les installations de parabole sur les façades sont interdites. Elles peuvent éventuellement être autorisées en toiture si cela est possible. Vous devez en faire la demande écrite. Toute pose sans autorisation sera sanctionnée.

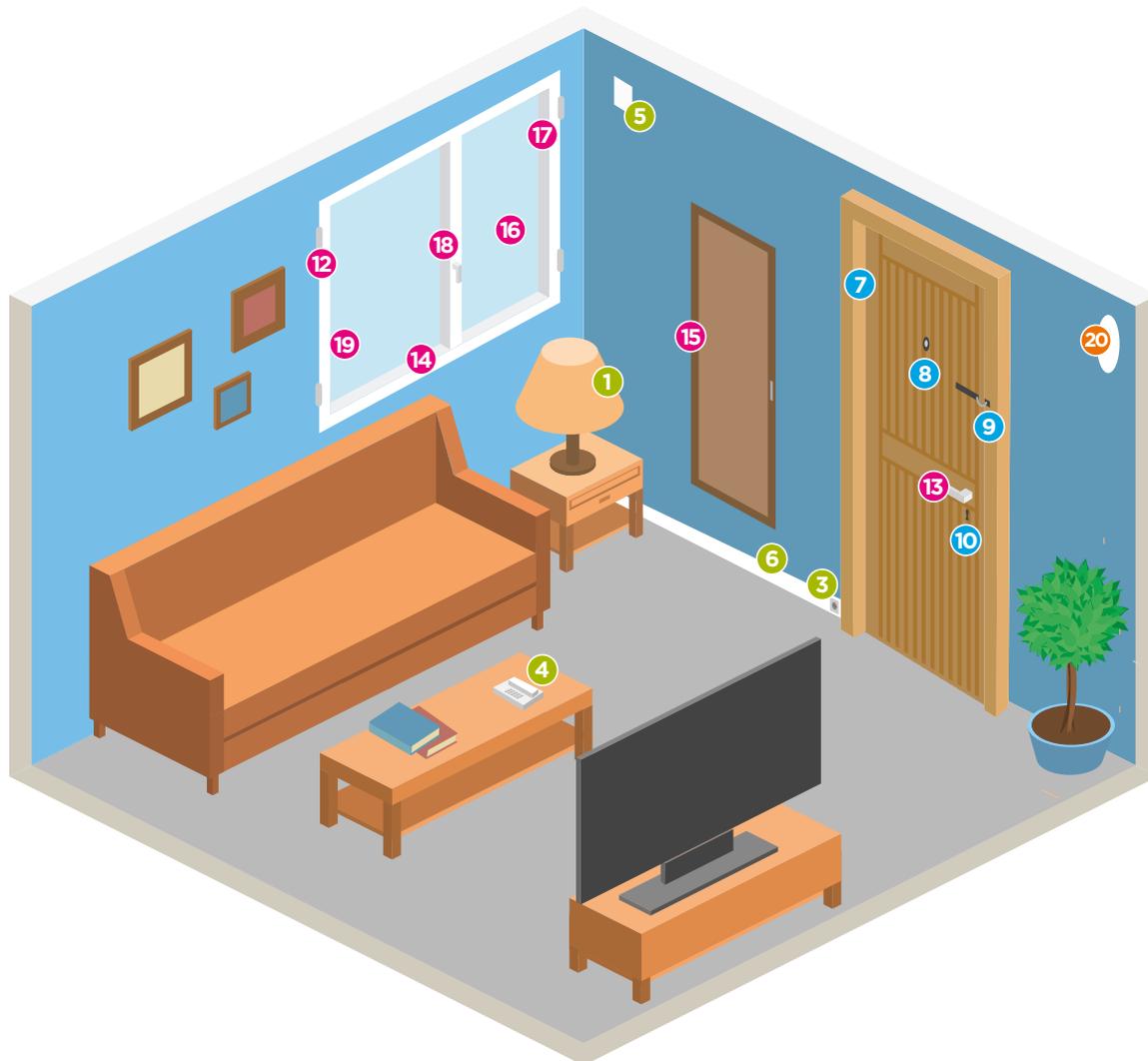
Pour vous simplifier l'accès à la télévision, préférez le câble ou l'ADSL.

INTERDICTION DE MODIFICATION DES FAÇADES

Afin de respecter l'uniformité des façades extérieures des résidences, il est interdit d'installer des stores pare-soleil.

INTERDICTION DE MODIFIER LE LOGEMENT

Il est interdit d'abattre une ou des cloisons dans votre logement, de modifier les ouvertures ou de déplacer un lavabo. Pour ce type de travaux, une autorisation écrite du bailleur s'impose.



ÉLECTRICITÉ

- 1 Remplacements de lampes et néons.
- 2 Entretien et remplacement des réglettes néons au-dessus de l'évier et du lavabo. Fusibles et portes fusibles.
- 3 Boutons et prises électriques, de télévision.
- 4 Téléphones, sonnettes, douilles.
- 5 Entretien et changement du détecteur incendie.
- 6 Baguette électrique et gaine de protection.

PORTE PALIÈRE ET BOÎTE AUX LETTRES

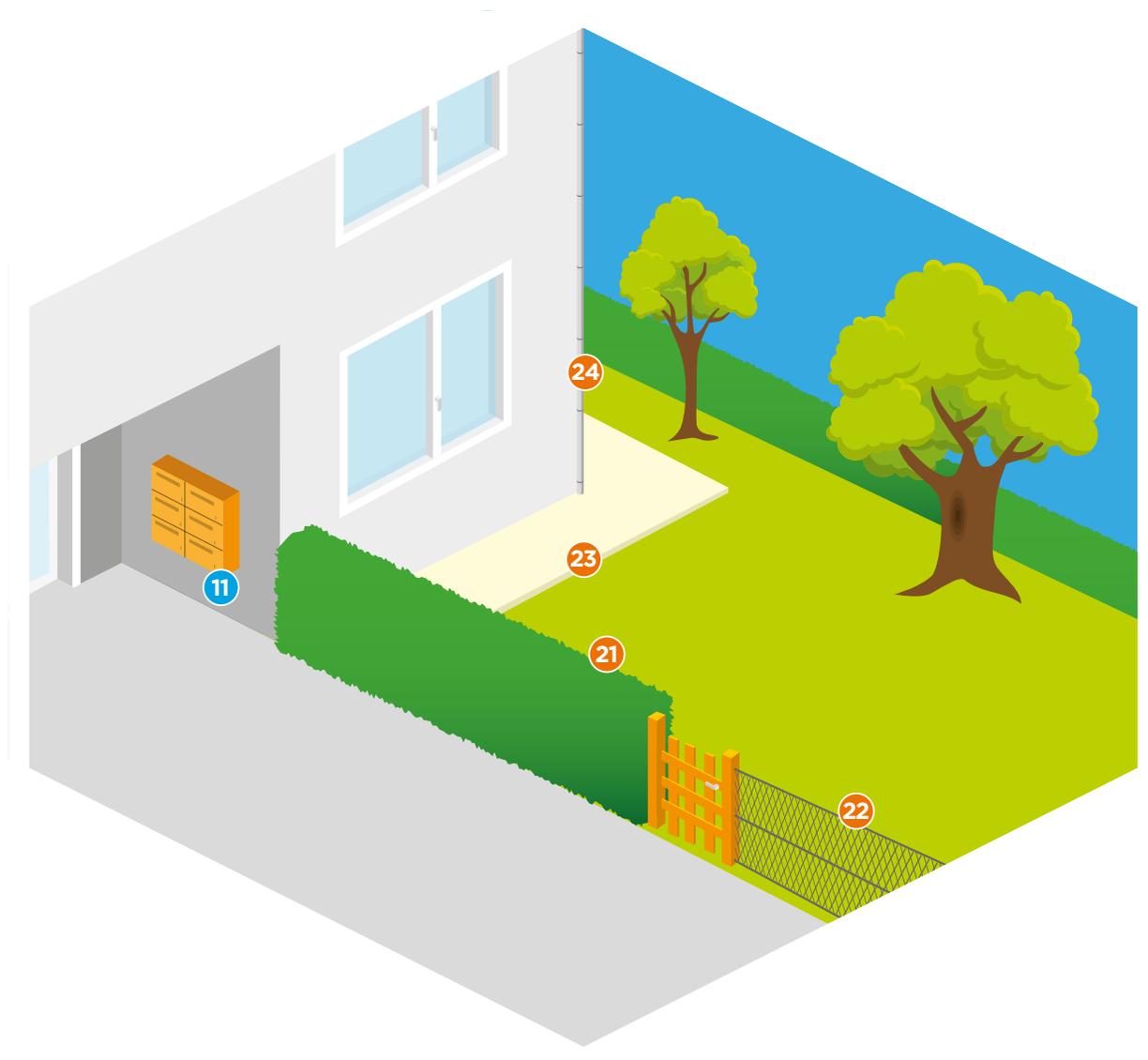
- 7 Entretien courant (gonds, paumelles, graissage).
- 8 Juda.
- 9 Entrebâilleur.
- 10 Serrure de porte.
- 11 Serrure de boîte aux lettres.

PORTES, FENÊTRES, VOLETS...

- 12 Graissage des gonds, paumelles et charnières.
- 13 Changements des crémones, poignées de portes, serrures des portes intérieures, gonds, espagnolettes, manivelles et sangles de volets, crochets et attaches de volets, stores et jalousie.
- 14 Joints de fenêtres et portes.
- 15 Portes de placards (entretien et réparation).
- 16 Vitres cassées et miroirs.
- 17 Réfection des mastics.
- 18 Verrous, targettes, clavettes, boulons et cylindre.
- 19 Détalonnage et mise en jeu des portes et fenêtres de porte.
- Entretien et fermeture de la porte de cave au débarras.

GRILLE DE VENTILATION

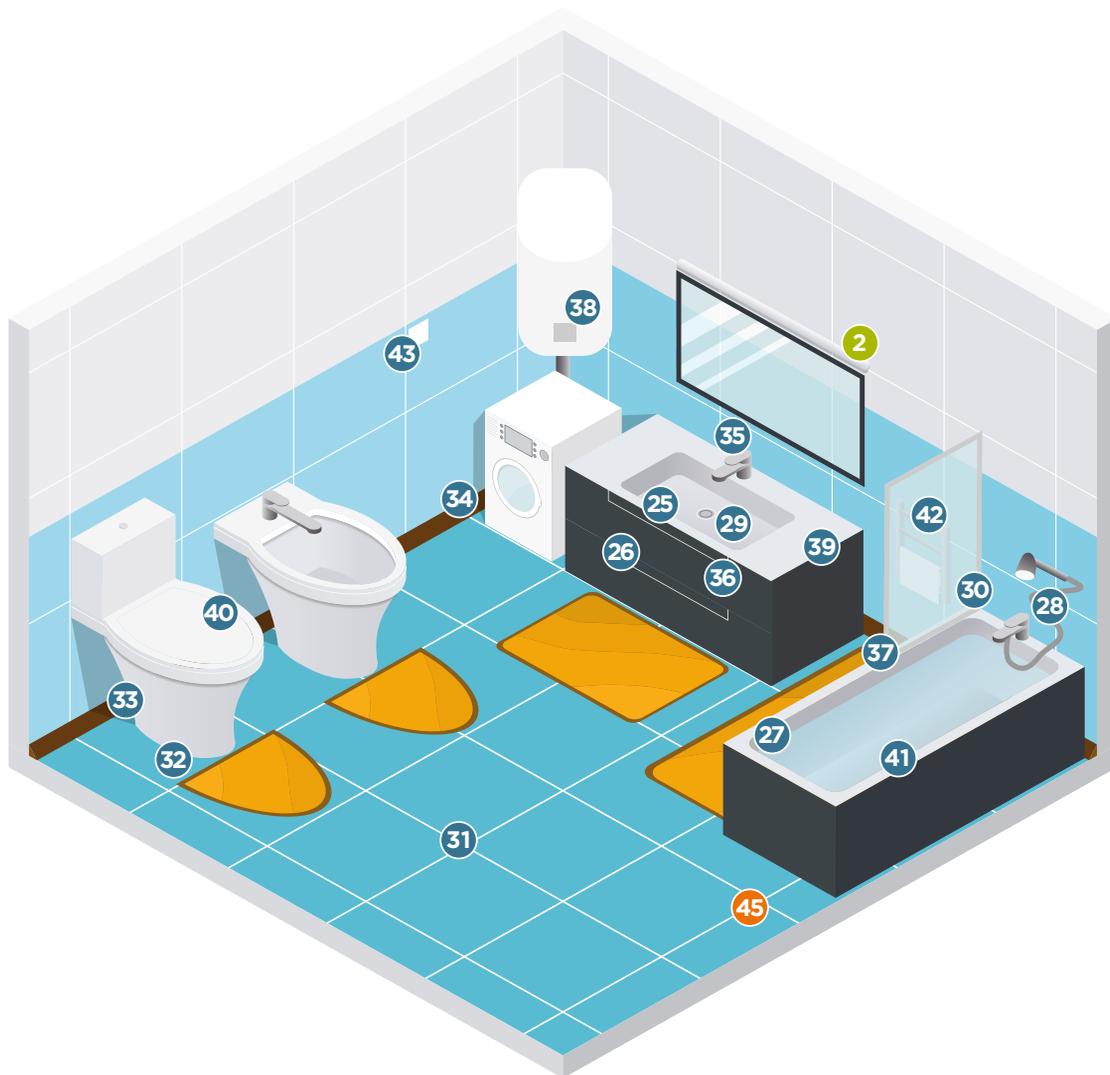
- 20 Nettoyage et entretien (sauf si contrat d'entretien) et remplacement.



JARDIN PRIVATIF

- 21 Entretien courant (allées, pelouses, massifs).
Taille des haies, arbustes.
- 22 Remplacement des arbustes, des fleurs et
entretien des grilles au grillage.
- 23 Auvents, terrasses, marquises : enlèvement des
mousses, herbes ou autres végétaux.
- 24 Descentes des eaux pluviales, chéneaux et
gouttières des parties privatives : dégorgement
des conduits.





PLOMBERIE

- 25 Dégorgements des éviers, lavabos, baignoires, douches, bidets et évacuation machine à laver. Remplacement des joints siphon, des colliers.
- 26 Installation du 2^e branchement machine à laver.
- 27 Nettoyage et détartrage de dépôts de calcaire des appareils sanitaires.
- 28 Remplacement du flexible et pommeau de douche. Remplacement du flexible de gaz.
- 29 Nettoyage de siphons.
- 30 Réfection des joints silicones.
- 31 Réfection des joints de carrelage faïence.
- 32 Fixation de WC ou bidet.
- 33 Manipulation des vannes d'arrêt.
- 34 Manipulation du groupe sécurité de ballon d'eau chaude.
- 35 Robinets thermostatiques.
- 36 Flexible, collier.
- 37 Raccord ciment (évacuation douche, baignoire, lavabo, évier, WC).
- 38 Dépoussiérage des grilles des chauffe-eau et chaudières.
- 39 Entretien du meuble évier et de l'évier.
- 40 Abattant de WC.
- 41 Tablier de baignoire.
- 42 Cabine de douche ou porte de douche.
- 43 Thermostat d'ambiance (sauf si contrat).





PLAFONDS, MURS ET SOLS

- 44 Peinture, papier peint et revêtements de sols.
- 45 Remplacement de carreaux faïences, carrelage et matière plastique (dalle de sol PVC).
- 46 Rebouchage des trous.
- 47 Entretien des moquettes, parquets (remplacement de quelques lames et remise en état).
- 48 Pose de raccords de moquettes ou autres revêtements de sol.
- 49 Plinthes (réparation et entretien).
- 50 Baguettes, moulures et barres de seuil.



LES CONTRATS D'ENTRETIEN DE L'OPH SEINE-OUEST HABITAT

Dans un souci d'économie et de confort pour les locataires, l'Office a souscrit des contrats d'entretien.

Le coût de cet entretien est avancé par l'Office et facturé dans vos charges locatives. Le Service Technique est à votre disposition pour vous renseigner sur les prestations effectuées par les entreprises.

LA ROBINETTERIE

Une visite d'entretien courant sera planifiée **une fois par an** dans votre logement pour le remplacement partiel ou total des robinetteries de tous types (puisage, flotteur...) des chasses d'eau...

Vous serez informé par courrier de la date de passage de l'entreprise.

CHAUFFE-BAINS ET CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES AU GAZ

Annuellement, une entreprise procède à la vérification de votre chaudière individuelle. Cet entretien permet de prolonger sa durée de vie et d'effectuer les réglages nécessaires.

VMC

L'entretien des installations statiques et mécaniques contrôlées nécessite **une visite annuelle**.





LES OBLIGATIONS DE L'OPH SEINE-OUEST HABITAT

En cas de vétusté, panne ou dysfonctionnement, l'Office, ou une entreprise, interviendra dans votre logement pour le remplacement ou la réparation des éléments suivants :

- tableau électrique,
- mécanisme des volets roulants,
- convecteurs électriques,
- entretien des raccordements des fluides (eaux, gaz...).

S'il est constaté que ces pannes proviennent de dégradations, leur réparation ou leur remplacement seront à votre charge.

INFO PRATIQUE

AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

Si vous avez besoin d'un dépannage qui ne soit pas locatif, il faut impérativement vous adresser à l'Office.

Le Service Technique prendra rendez-vous avec le professionnel adéquat en fonction du problème rencontré.





INCENDIE

En cas d'incendie, le plus important est de **prévenir les pompiers en composant le 18** et d'attendre leur intervention. Dans tous les cas, **ne prenez jamais l'ascenseur !**

SI LE FEU SE DÉCLARE À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE APPARTEMENT ET QUE LES FLAMMES MENACENT LA PORTE D'ENTRÉE OU LES FENÊTRES

- restez dans l'appartement,
- coupez le gaz et l'électricité,
- fermez les portes et fenêtres,
- mettez des linges mouillés au bas des portes et arrosez la partie menacée, en général la porte d'entrée,
- manifestez votre présence à la fenêtre, en l'ouvrant par intermittence pour limiter les appels d'air,
- en cas de fumée dans la pièce, baissez-vous et couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide (la fumée envahit d'abord les parties hautes).

SI LE FEU SE DÉCLARE CHEZ VOUS

- coupez si possible le gaz et le compteur électrique,
- fermez la porte de la pièce en feu et les fenêtres de l'appartement,
- évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication et refermez la porte de votre logement pour limiter la propagation.

► Focus

L'Office Seine-Ouest Habitat est attentif à la sécurité de ses locataires. **Mais votre sécurité dépend aussi de vous.** La simple observation, dans votre vie quotidienne, de quelques précautions élémentaires constitue votre meilleure protection et évitera qu'un accident ne devienne dramatique.

AUTRES CONSIGNES

- éloignez les matières inflammables de votre cuisinière (torchons, emballages carton...),
- ne laissez pas les enfants jouer avec les allumettes, briquets, bougies,
- ne stockez aucun produit inflammable dans les caves et parkings,
- ne laissez jamais de plats sur le feu sans surveillance,
- ne fumez jamais au lit et ne jetez pas vos mégots dans une corbeille à papier, ni par la fenêtre,
- évitez les chauffages d'appoint,
- ne laissez jamais un jeune enfant seul dans un appartement. En cas d'incendie, il sera pris au piège.





RISQUE ÉLECTRIQUE

Il ne faut pas modifier l'installation électrique de votre logement. Vous êtes responsable de l'utilisation que vous en faites.

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- ne bricolez jamais l'installation électrique pour rajouter des prises électriques notamment dans la salle de bains,
- vérifiez la conformité de vos appareils et équipements et évitez de brancher plusieurs appareils électriques sur une seule prise,
- évitez de passer les fils électriques sous les tapis,
- ne déposez pas de produits inflammables à proximité du tableau électrique,
- ne placez pas de bougies et lampes halogènes près des rideaux et du sapin de Noël.

FUITE DE GAZ

EN CAS D'ODEUR SUSPECTE

- fermez le robinet général d'arrivée et aérez le logement,
- n'allumez aucun appareil électrique,
- appelez les pompiers au 18 et GRDF (Urgence sécurité gaz) au 0 800 47 33 33,
- sortez rapidement de votre logement,
- prévenez l'Office ou l'astreinte en dehors des heures d'ouverture.

Il est strictement interdit d'entreposer des bouteilles de gaz dans votre logement, votre garage ou les parties communes sous peine de résiliation de bail.

FUITE D'EAU

- Si la fuite provient de votre logement, fermez le robinet d'arrêt au compteur.
- Si la fuite provient d'un autre logement, avertissez le locataire concerné.
- Si la fuite provient des installations collectives, prévenez l'Office Seine-Ouest Habitat.

Selon les cas, établissez un constat "dégâts des eaux" avec votre voisin ou avec l'Office Seine-Ouest Habitat. Envoyez-le à votre assureur et à l'Office Seine-Ouest Habitat.

PANNE D'ASCENSEUR

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR

Conformez-vous aux consignes affichées dans la cabine. Utilisez le bouton d'alarme qui préviendra directement l'entreprise de télésurveillance. **Attendez l'intervention.**

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

Ne tentez aucune manœuvre. Prévenez le gardien, l'Office ou l'ascensoriste. Tranquillisez les personnes qui sont à l'intérieur.





LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les bruits de voisinage perturbent la vie de tous. Tout acte ou comportement susceptible de gêner dans leur tranquillité les voisins à toute heure du jour ou de la nuit est interdit.

ÉCOUTER

Chaîne hi-fi, radio, télévision ne doivent pas devenir un supplice pour vos voisins.

BRICOLER

Évitez le bricolage régulier, prolongé et nocturne.

SE DÉPLACER

Bannissez les claquements de talons et de portes.

AMÉNAGER

Utilisez des patins sous les meubles lors de leur déplacement.

RECEVOIR

Vous donnez une réception : prévenez vos voisins, ils vous en seront reconnaissants.

LUTTER CONTRE LE BRUIT

Si vous êtes gêné par le bruit des voisins, essayez d'abord de régler le problème à l'amiable en dialoguant. Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit de jouer dans les parties communes des résidences.

► Focus

Vous avez tous envie de vivre dans un environnement agréable et tranquille.

Pour cela, quelques règles simples s'imposent à tous. Le règlement intérieur des résidences de l'Office remis et signé à la signature du bail les rappelle. Mais au-delà des règles de vie, les moments de convivialité sont également importants.

ANIMAUX

Vos animaux de compagnie seront acceptés s'ils ne dérangent ni par les traces désagréables de leur passage ni par leurs aboiements.

Quant aux chiens dangereux, chiens d'attaque, de garde et de défense, ils doivent être déclarés à la mairie.

À l'extérieur de votre appartement, ils devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Ils ne doivent pas stationner dans les parties communes des immeubles.

Les chiens dangereux de 1^{re} catégorie sont interdits sur tout le territoire de Seine-Ouest Habitat.





RESPECT DES ESPACES EXTÉRIEURS

En respectant les espaces extérieurs aux abords des immeubles, votre cadre de vie est plus agréable.

Lisez attentivement le Règlement intérieur des résidences de l'Office.

- ne déposez aucun débris, sacs poubelles ou autres objets, utilisez les locaux vide-ordures,
- ne dégradez ni les espaces verts, ni les plantations et n'arrachez aucun végétal,
- empruntez les passages et allées prévus pour la circulation piétonne afin de ne pas circuler sur les espaces plantés,
- n'empruntez pas les espaces, allées ou passages prévus pour la circulation piétonne avec des deux-roues motorisés,
- respectez le matériel des aires de jeux et les horaires d'utilisation.

LA PARTICIPATION À LA VIE DE L'IMMEUBLE

C'est prendre régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage, des circulaires qui vous sont diffusées et lire le contenu de la Lettre d'information "Ensemble" qui vous est distribuée dans votre boîte aux lettres tous les deux mois par l'Office.

Vivre en bon voisinage, c'est aussi rencontrer ses voisins et participer à la vie associative. Prenez contact avec l'Amicale des locataires de votre résidence. S'il n'en existe pas, vous pouvez en créer une.



LA CONCERTATION LOCATIVE

Pour favoriser l'expression des locataires sur les sujets relatifs à leur cadre de vie, l'Office Seine-Ouest Habitat a développé les démarches de concertation et de participation des habitants, sur des questions d'intérêt général telles que la gestion de l'immeuble, l'entretien, les travaux d'amélioration, la sécurité, les charges locatives...

Les Conseils de Concertation Locative (CCL) sont organisés une fois par an, au premier semestre, afin d'examiner les projets et de faire le bilan des travaux réalisés avec les représentants des locataires.

Les décisions prises engagent le CCL et font l'objet d'un compte rendu qui est habituellement diffusé par les Amicales auprès des locataires. C'est généralement à partir de ces décisions que le Service Technique élabore son programme de travaux.



LA RÉSILIATION DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Vous devrez faire part de votre congé à l'Office par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en main propre, **dans un délai de 1 mois avant votre départ.**

Cette lettre devra être signée par votre conjoint et vous-même si vous avez signé tous les deux le contrat de location.

VOUS DEVEZ RENDRE VOTRE LOGEMENT EN BON ÉTAT

En effet, vous devrez laisser votre logement en bon état. Outre la propreté de l'appartement, des réparations locatives pourront vous être réclamées dans les cas suivants :

- papiers, peintures et revêtements de sol détériorés de votre fait,
- appareils sanitaires cassés ou fêlés,
- portes ou serrures abîmées ou faussées,
- trous dans les murs ou les cloisons,
- vitres cassées ou fêlées,
- appareillages électriques défectueux,
- canalisations d'eau ou robinetterie endommagées.

Entretenez donc correctement votre appartement et effectuez les réparations au fur et à mesure qu'elles sont nécessaires.

Les travaux de modification (de cloisons par exemple) ne peuvent être entrepris sans l'autorisation de l'Office. Si des travaux ont été faits sans autorisation, l'Office pourra vous demander la remise en état initial de l'appartement au moment de votre départ.

► Focus

Lorsque vous souhaitez quitter votre logement, **vous devez en informer par écrit l'OPH Seine-Ouest Habitat.**

À compter de ce courrier, votre délai de congé est pris en compte. Avant votre départ, un certain nombre de formalités sont à effectuer : le pré-état des lieux, les visites des éventuels preneurs, l'état des lieux de départ.





LE PRÉ-ÉTAT DES LIEUX

Une visite de conseil est effectuée dans le mois qui suit la réception du congé. Il s'agit là d'une première visite afin de se rendre compte de l'état du logement, d'évaluer les travaux à effectuer et de limiter ainsi les réparations locatives à votre charge.

L'ÉTAT DES LIEUX DE DÉPART

Cet acte constitue la fin juridique de votre contrat de location.

L'Office vous proposera un rendez-vous à la date de fin de votre préavis.

Si vous souhaitez un état des lieux avant, demandez-le par écrit à l'Office avec votre lettre de préavis. Mais sachez que, la restitution anticipée des clés vous oblige toujours à respecter le bail (paiement du loyer, assurance...) sauf en cas d'entrée d'un nouveau locataire.

L'état des lieux est réalisé dans un logement entièrement vidé de ses meubles.

Il est établi contradictoirement et signé par vous-même et un représentant de l'Office.

Il consigne l'état de votre appartement et de ses accessoires.

Vous remettrez toutes les clés (appartement, cave, garage...) au gardien.

LE SOLDE DE VOTRE COMPTE

Le solde de votre compte peut être négatif ou positif. Il demande un certain délai pour être établi.

Après votre départ du logement, l'Office procédera au remboursement de votre dépôt de garantie, sous réserves du bon de paiement de tous vos loyers, ainsi qu'au solde de vos consommations d'eau.

Si des loyers restent à payer et si des réparations locatives restent à effectuer, l'Office les déduira de votre dépôt de garantie. Si le solde est positif, il vous sera versé dans le mois qui suit votre départ.

Le rappel des charges récupérables ou le remboursement du trop-perçu par l'Office Seine-Ouest Habitat interviendra ultérieurement, après la régularisation annuelle des charges générales et de chauffage.





OPH SEINE-OUEST HABITAT

01 46 44 41 90

71, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

ASTREINTE TECHNIQUE LA NUIT ET LE WEEK-END

01 41 46 10 26

Du lundi au vendredi : de 17h30 à 8h45
Les week-ends et les jours fériés : 24h/24.

MAIRIE DE MEUDON

01 41 14 80 00

www.meudon.fr
6, avenue Le Corbeiller
92190 Meudon

MAIRIE DE VANVES

01 41 33 92 00

www.vanves.fr
23, rue Mary Besseyre
92170 Vanves

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

0 821 80 30 92

www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr
167-177, avenue Joliot-Curie
92000 Nanterre

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR ISSY-LES-MOULINEAUX ET VANVES

0 810 25 92 10

www.caf.fr
3, avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

01 41 23 80 00

www.issy.com
62, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

01 55 18 53 00

www.boulognebillancourt.fr
26, avenue André Morizet
92100 Boulogne-Billancourt

MAIRIE DE CHAVILLE

01 41 15 40 00

www.ville-chaville.fr
1456, avenue Roger Salengro
92370 Chaville

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE

01 41 86 37 00

82, rue de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR MEUDON, CHAVILLE ET BOULOGNE-BILLANCOURT

0 810 25 92 10

www.caf.fr
59 rue de Billancourt
92100 Boulogne-Billancourt





URGENCE ÉLECTRICITÉ

Je suis confronté à une panne d'électricité ?
J'appelle le numéro de dépannage du
distributeur ENEDIS au :

09 726 750 92*

* prix d'un appel local depuis un poste fixe

CENTRE ANTI-POISON

01 40 05 48 48

URGENCE GAZ

0 800 47 33 33

VEOLIA

0 969 369 900

Lundi à vendredi : 8h00 à 19h30

Samedi de 9h00 à 12h30

IMPÔTS SERVICE

0 810 467 687

POUR LE RÈGLEMENT DES LOYERS : TRÉSORERIE PRINCIPALE DE MEUDON

01 45 34 68 74

2, rue du Ponceau

92190 Meudon

POUR TOUS VOS PETITS TRAVAUX ET SERVICES :

TRAIT D'UNION

01 46 45 95 45

contact@traitdunion92.org

www.traitdunion92.org

31 rue Danton

92130 Issy-les-Moulineaux

COMMISSARIAT DE POLICE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

01 41 31 64 00

24, avenue André Morizet

92100 Boulogne-Billancourt

COMMISSARIAT DE POLICE DE MEUDON

01 41 14 79 00

94, rue de Paris

92190 Meudon

COMMISSARIAT DE POLICE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

01 46 48 14 00

22, avenue Victor Cresson

92130 Issy-les-Moulineaux

COMMISSARIAT DE POLICE DE CHAVILLE

01 41 14 09 00

4, avenue de l'Europe

92310 Sèvres

COMMISSARIAT DE POLICE DE VANVES

01 41 09 30 00

28, rue Raymond Marcheron

92170 Vanves





OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SEINE-OUEST HABITAT

Vous avez une question par rapport à votre logement,
votre résidence, votre loyer, un problème technique ?

L'Office Seine-Ouest Habitat vous accueille tous les jours au :

SIÈGE SOCIAL
71 Boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00.

Accueil téléphonique :

Lundi au jeudi : 8h45 à 12h00 / 13h30 à 17h30.

Vendredi : 8h45 à 12h00 / 13h30 à 17h00.

N'hésitez pas à contacter le 01 46 44 41 90

ou bien à adresser un mail à infos@seine-ouest-habitat.com

ou à vous rendre sur le site de l'Office :

www.seine-ouest-habitat.com

L'ASTREINTE

En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouverture
du siège social de l'Office : **01 41 46 10 26**

Du lundi au vendredi : 17h30 à 8h45

Les week-ends et les jours fériés : 24h/24.





OPH SEINE-OUEST HABITAT

71, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 46 44 41 90 - Fax : 01 46 45 83 05
Mél : infos@seine-ouest-habitat.com

www.seine-ouest-habitat.com

